

DEPARTEMENT DU RHONE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-09-20/11

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 21

Votants : 23

Le vingt septembre deux mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Aurélien BERRETTONI, Magali BACLE, Frédéric LOGEZ, Laurence CHIRAT, Etienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Nicolas TRICCA, David ZERATHE, Mélanie BRENIER, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF

Membres absents ayant donné pouvoir : Anne-Sophie DEVAUX donne pouvoir à Magali BACLE, Bernard CHATAIN donne pouvoir à Monique TALEB

Membres absents excusés : Marie-Pierre DUPRE-LATOUR, Isabelle BRAILLON, Véronique AVENAS

Secrétaire : Laurence CHIRAT

Service instructeur : Administration générale

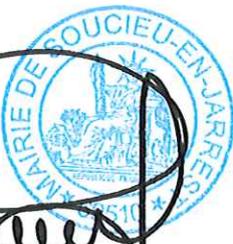
Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le 14/09/2023

- acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 21 SEP. 2023

- et publication du : 22 SEP. 2023

Arnaud SAVOIE,
Maire



OBJET : CONVENTION FOURRIERE POUR 2024-2025 AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

Magali BACLE, 4^{ème} adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du Centre Communal d'Action Sociale et de la santé, expose :

La Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est propose, pour les communes adhérentes, les prestations de prise en charge, de capture, d'enlèvement et de garde des animaux. Elle propose également un partenariat concernant la stérilisation des chats libres et un partenariat relatif à la maltraitance animale.

L'intervention de la SPA est formalisée par la signature d'une convention proposée pour la période 2024-2025.

Le montant annuel dû à la SPA par la Commune de Soucieu-en-Jarrest s'élève à 0,80 euro par habitant, soit 3 756,80 € sur la base de la population INSEE connue en 2023 (4 696 habitants), auxquels s'ajoute une adhésion de 50 €.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention annexée avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est,

APPROUVE les partenariats relatifs à la stérilisation des chats libres et à la maltraitance animale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les partenariats précités,

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 011 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,
Maire

